

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160630_5 du 30 juin 2016

Service urbanisme

L'an deux mille seize le trente juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Danielle KESSLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Objet : Acquisition d'un local en vue d'installer un distributeur automatique de billets (DAB) 103 boulevard Emile Zola

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis des domaines en date du 23 février 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 21/06/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Société Nexity, co gérante de la SCI OULLINS ZOLA doit réaliser sur les parcelles AI 238, 600, 656 et 658 sises 103 Boulevard Emile Zola, un ensemble immobilier « Résidence Nearly » de 35 logements.

La Ville souhaite qu'un distributeur automatique de billets puisse être installé dans le quartier de la Bussière, compte tenu de la présence de commerces de proximité et du marché.

Aussi, il a été demandé à Nexity, dès l'origine de son projet, d'intégrer un local en pied d'immeuble destiné à accueillir ce distributeur.

La Commune se propose d'acquérir ce local selon les conditions suivantes :

- lot n° 4 de la copropriété en cours de constitution d'une superficie de 6,38 m² et les 33/10 000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. Le lot est livré brut de béton.

- le prix est de 15 000 € TTC, conforme à l'avis des domaines, payable en 2 fois soit 70 % à la mise hors d'eau et 30 % à la remise des clés.

Une convention ultérieure permettra à la Ville de mettre à la disposition d'un établissement bancaire ce local, pour y installer le distributeur automatique de billets.

Aussi , Mesdames, Messieurs, compte tenu de l'intérêt de cette opération pour la vie du quartier, je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de la SCI OULLINS ZOLA, cogérée par la Société Nexity.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du lot n° 4 de la copropriété sise 103 Boulevard Emile Zola à la SCI OULLINS ZOLA, au prix de 15 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).